

## Certificat

En date du **11 novembre 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2025/087		
Genre de la construction	Poolhouse à toit plat végétalisé, 40,4m <sup>2</sup> dont local technique, 11,75m <sup>2</sup> et terrasse couverte, 28,65m <sup>2</sup> + piscine enterrée 700x400x145cm avec volet sécurisé&nbsp;+ murs de soutènement périphériques en voile de béton teinte gris + zone avant avec parking, accès carrossable et espace poubelles		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
		B de Leithum Am Kaandel	436/1030
Nom et adresse du permissionnaire		Monsieur Olivier Discart 23 Am Kaandel 9970 Leithum Luxembourg	

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le

04 DEC. 2025



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.